



Les membres du CA peuvent-ils assister aux réunions du bureau ?

Par **Imerci**, le **06/04/2024** à **01:47**

Bonjour,
au sein d'une association loi de 1901 les membres élus du conseil d'administration peuvent-ils assister aux réunions du bureau. Dans la mesure où le bureau en est une émanation cela me semblerait logique. qu'en est-il ?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **Cmoi999**, le **06/04/2024** à **08:01**

bonjour

Pour une association 1901 tout est dans les statuts. Le bureau doit normalement suivre les décisions du conseil d'administration et se réunit régulièrement, (par exemple tous les 15j) contrairement au conseil d'administration (par exemple 3 fois par an)

Un membre du conseil d'administration peut assister à une réunion du bureau au cas par cas sur demande